

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 31

Quorum : 24

OBJET

Affaire n° 2025-154

**RÉNOVATION ET
MODERNISATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES DE
TENNIS / PADEL DU COMPLEXE
SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS**

**PARTENARIAT ET PLAN DE
FINANCEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 7 octobre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par Mme Sophie Tsiavia, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, M. Henry Hippolyte par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Pamela Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 septembre 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 8 octobre 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-154

RÉNOVATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS / PADEL DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS

PARTENARIAT ET PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 septembre 2025 ;

M. Franck Jacques Antoine ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis ;

Article 2 : de valider le plan de financement global du projet ;

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RÉNOVATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS PADEL DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS

PARTENARIAT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat entre la ville du Port, la Ligue Réunion Mayotte de Tennis et l'association Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel, dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des installations sportives de tennis/padel du complexe sportif Georges Lambrakis.

Depuis 2014 la municipalité du Port accorde une attention particulière à la politique sportive. Elle trouve notamment sa traduction dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique pour rénover et moderniser l'ensemble des sites et des équipements sportifs de la Ville, y compris ceux de proximité, avec le souci de leur intégration dans leurs espaces et leur environnement immédiats.

Les orientations municipales, en matière de politique sportive, proposent alors à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés. Le sport est perçu comme un facteur de cohésion sociale et de rayonnement de son territoire. Il est aussi un vecteur de continuité éducative.

Dans ce sens, la collectivité fait le choix d'un partenariat renforcé et responsable avec le milieu associatif sportif et éducatif garant de la structuration d'une offre diversifiée et de qualité d'un côté, et de l'autre du développement de la pratique de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, les équipements sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse.

La ville du Port s'est engagée dans la rénovation et la modernisation des infrastructures portant sur l'amélioration du confort thermique et acoustique des 5 terrains de tennis, la réhabilitation des 3 pistes de padel (suite à l'épisode cyclonique Belal de 2024) et la requalification de l'entrée Nord du complexe sportif Georges Lambrakis permettant un accès direct aux installations de tennis et de padel.

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis (LRMT) a le souhait d'accompagner la ville et l'association Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel (USPG Tennis/Padel), utilisateur du site, en :

- participant à hauteur de 100 000 € HT au coût des travaux de modernisation et de rénovation des terrains de tennis et de padel ;
- mettant à disposition de l'USPG Tennis/Padel du matériel de tennis pour les jeunes des établissements scolaires bénéficiant des interventions du club.

En contrepartie, la LRMT bénéficiera de l'attribution de créneaux horaires annuels sur les sites concernés.

Ce partenariat tripartite fera l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ce projet d'un montant global prévisionnel de 551 477 € HT sera financé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
CONFORT THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DES 5 TERRAINS DE TENNIS	127 477 €	ETAT - DPV 2022 (13 %)	71 245 €
RÉHABILITATION DES 3 PISTES DE PADEL	274 000 €	ETAT - DPV 2025 (40 %) LIGUE REUNION MAYOTTE TENNIS (18 %)	219 200 € 100 000 €
REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE NORD DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS	150 000 €	VILLE DU PORT (29 %)	161 032 €
TOTAL	551 477 €	TOTAL	551 477 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis ;
- de valider le plan de financement global du projet ;
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Convention de partenariat entre la Ville du Port, l'Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT, L'UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS (USPG) DE TENNIS / PADEL ET LA LIGUE RÉUNION MAYOTTE DE TENNIS (L.R.M.T.)

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la commune du Port soutient le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux ou de locaux administratifs. A ce titre, les équipements du complexe tennis et padel sont mis à disposition de l'association USPG Tennis/Padel.

Pour la réhabilitation des pistes de padel, le resurfaçage des terrains de tennis et la réhabilitation de l'entrée de l'USPG Tennis/Padel au Complexe Sportif Georges Lambrakis, la Ligue Réunion Mayotte de Tennis (L.R.M.T.) participe au financement à hauteur de CENT MILLE EUROS (100 000 €) en contrepartie de créneaux consentis par la Mairie et l'Association USPG TENNIS/PADEL. Il convient à ce titre, d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Entre :

La commune du Port représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU

Et

L'Association USPG Tennis/Padel représentée par sa présidente, Madame Marie-Claude JACQUES-ANTOINE

Et

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves DENNEMONT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Mairie du Port, l'USPG Tennis/Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis.

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis s'engage à participer financièrement aux travaux de rénovation, de modernisation des installations sportives de tennis et de padel et à la réhabilitation de l'entrée de l'USPG Tennis/Padel au Complexe Sportif Georges Lambrakis, sous condition de prêt des terrains de tennis, des pistes de padel pour certaines manifestations et certains entraînements.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature de la présente convention pour une durée de cinq années, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 – Conditions et durée de prêt des installations

La mise à disposition des installations sportives est consentie à la Ligue Réunion Mayotte de Tennis en contre partie :

- du financement de la Ligue à hauteur de cent mille euros (100 000 €) pour les travaux de rénovation et de modernisation cités à l'article 1. D'autres projets de rénovation du complexe peuvent faire également l'objet de financement ;
- de la mise à disposition de matériels « Tennis » pour les jeunes des établissements scolaires bénéficiant des interventions du moniteur de l'USPG Tennis/Padel.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels par l'USPG Tennis/Padel à la L.R.M.T. avec l'accord de la Commune du Port qui seront :

1. 3 week-ends par an pour les pistes de padel, créneaux qui seront communiqués par la Ligue ;
2. L'organisation d'une étape du Circuit Vacances Jeunes (5 jours sur 3 terrains de tennis), dates qui seront communiquées par la Ligue à l'association ;
3. L'organisation d'une étape du Championnat de la Réunion Jeunes (5 jours), créneaux qui seront communiqués par la Ligue à l'association ;
4. Le mercredi de 13h00 à 16h00 et le samedi de 13h00 à 16h00 sur 2 terrains de tennis pendant la période scolaire.

Les créneaux sollicités par la Ligue ne viennent pas en concurrence avec ceux occupés par l'association USPG Tennis/Padel. A ce titre, ils feront l'objet d'échanges avec le club pour ne pas freiner leur politique de développement avec leurs licenciés et les jeunes des établissements scolaires.

Article 4 – Modalités du versement de la dotation financière de la L.R.M.T.

Le versement de la contribution de la L.R.M.T. à hauteur de cent mille euros (100 000 euros) à la Mairie du Port se fera sur présentation de factures acquittées des 5 terrains de tennis et des 3 pistes de padel ainsi que sur la présentation de devis sur la réhabilitation de l'entrée de ces mêmes installations sportives.

Article 5 – Nature des activités autorisées

Les activités de la Ligue Réunion Mayotte de Tennis sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association USPG Tennis/Padel, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association USPG Tennis/Padel.

Article 6 – Sécurité, accès du public et règlement intérieur

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toute réglementation intérieure et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune du Port.

Article 7 – Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. Son assurance ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

La Ligue Réunion Mayotte de Tennis s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des participants à ses manifestations. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la commune.

Article 8 – Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliable de plein droit en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination par lettre recommandée A.R. avec un préavis de trois mois.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion (974).

Fait à _____, le _____

Pour la commune du Port,
Le Maire, Olivier HOARAU

Pour l'USPG Tennis/Padel,
La Présidente, Marie-Claude JACQUES-ANTOINE

Pour la Ligue Réunion-Mayotte de Tennis,
Le Président, Jean-Yves DENNEMONT